

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	10 décembre 2024
Délibération N°	07
Date de la convocation	29 novembre 2024
Objet	1.5.1 Marsillargues - Approbation du protocole de clôture du traité de concession ZAC de la Laune et rétrocession des voiries et ouvrages publics

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Daniel ROBEQUAIN, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Anne VAN DEN BROECK, Patricia WEBER Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Auguste CHOMEL
Christophe DESTAING
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)
Régine ILLAIRE (pouvoir à Mme PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20241210-20241210-07-DEV-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Objet : 1.5.1 - MARSILLARGUES

Approbation du protocole de clôture du traité de concession Zac de la Laune et rétrocession des voiries et ouvrages publics

Le 10 décembre 2024,

Le Conseil d'Administration de Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum.

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient, pour partie, la délibération n°01 du 31/08/21.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal de la ville de Marsillargues le 17 juillet 2008, a été approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée La Laune.

Considérant que par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil municipal de la ville de Marsillargues a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Héroult Aménagement, devenue Héroult Logement, concessionnaire, dans le cadre d'un Traité de Concession signé le 17 décembre 2008.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal de la ville de Marsillargues en date du 8 Juillet 2013, le dossier de réalisation a été approuvé.

Considérant qu'il a été décidé de réduire le périmètre du Traité de concession du 17 décembre 2008 relatif à l'aménagement de la ZAC de la LAUNE à la seule tranche 1 par la signature de l'avenant n°6 au Traité de concession. Il a été fixé également dans cet avenant le délai de fin du Traité de concession au 31 décembre 2024 en vue de permettre à l'aménageur de finaliser les travaux de la tranche 1 et de terminer la commercialisation des lots à bâtir de la tranche 1.

Etant précisé que les travaux de la tranche 1 sont achevés et l'ensemble des lots à bâtir de la tranche 1 ont été commercialisés tel que cela est détaillé dans le protocole de clôture annexé à la présente délibération.

Considérant la volonté de la commune de clôturer le Traité de concession à la date convenue, soit au 31 décembre 2024 tel que le prévoit l'avenant n°6 à ce Traité.

Considérant que les voiries et ouvrages publics réalisés sur la tranche 1, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de livraison signé entre la ville Concédante et le Concessionnaire, Héroult Logement, le 7 novembre 2024, sont représentés dans le plan de synthèse du cadastre annexé à la présente délibération. (parcelles section C n°1598, 1599, 1600, 1603, 1670, 1671, 1690, 1694, 1856 et 1859 d'une surface approximative de 27.400 m²),

Considérant que le bilan de clôture annexé à la présente délibération, lequel fait apparaître un boni de liquidation de 15.877 € H.T., est reversé au Concédant par le Concessionnaire en application des dispositions du Traité,

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le protocole de clôture du Traité de concession relatif à la ZAC LA LAUNE et d'approuver le transfert des voiries et ouvrages publics au profit de la Commune dans le cadre d'un acte de vente à l'euro symbolique à signer entre le concessionnaire et le concédant.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1

D'approuver le protocole de clôture du Traité de concession de la ZAC la Laune, et le transfert au profit de la Commune des voiries et ouvrages publics réalisés sur la tranche 1.

D'autoriser M. Le Directeur Général à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire, et notamment signer le protocole de clôture annexé à la présente délibération et signer l'acte authentique transférant à la Commune les voiries et ouvrages publics situés sur la tranche 1 de la ZAC tel que représentés dans le plan de synthèse du cadastre annexée à la présente délibération,

De charger M. Le Directeur Général de l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



ANNEXE A LA DELIBERATION CA DU 10/12/2024

CR AME10430 ZAC DE LA LAUNE - MARSILLARGUES

Ligne	Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2023	2024	Bilan	Ecart
		Approuvé	Total	Année	Année	Nouveau	
	DEPENSES	11 582 655	11 459 693	11 360 172	222 323	11 582 495	-160
10	ETUDES	184 200	184 200	184 200		184 200	
12	ACQUISITIONS	3 421 783	3 421 783	3 421 783		3 421 783	
13	TRAVAUX VIABILIS	4 196 551	4 182 647	4 171 624	28 053	4 199 677	3 126
15	HONORAIRES sur	501 555	503 906	491 556	16 094	507 650	6 095
17	REMUNERATION	1 384 114	1 310 464	1 239 560	129 932	1 369 492	-14 622
1720	REMUNERATION	140 111	140 111	140 111		140 111	
1730	REMUNERATION	326 031	327 737	326 031	1 706	327 737	1 706
1740	REMUNERATION	468 057	447 701	392 003	55 698	447 701	-20 356
1750	REMUNERATION	324 915	314 915	301 415	18 000	319 415	-5 500
1770	REMUNERATION	45 000			54 528	54 528	9 528
18	FRAIS DIVERS	139 303	144 526	139 302	5 224	144 526	5 223
19	TVA PERDUE						
20	FONDS DE CONC	629 754	629 754	629 754		629 754	
21	FRAIS FINANCIER	78 425	78 425	78 425		78 425	
22	AUTRES FRAIS F	1 012 939	969 938	969 938	43 000	1 012 938	-1
27	FRAIS COMMERC	34 031	34 051	34 031	20	34 051	20
60	EMPRUNTS						
70	EMPRUNTS						
	RECETTES	11 598 372	11 598 373	10 314 810	1 283 563	11 598 373	1
50	VENTES DE TER	11 237 770	11 237 770	9 970 208	1 267 563	11 237 770	
5010	CESSIONS COLL	3 781 317	3 781 317	2 961 317	820 000	3 781 317	
5011	CESSION COLLE	750 000	750 000	750 000		750 000	
5022	CESSIONS INDIV	3 051 453	3 051 453	2 603 890	447 563	3 051 453	
5030	CESSIONS AU C	3 655 000	3 655 000	3 655 000		3 655 000	
53	SUBVENTIONS N	200 756	200 756	200 756		200 756	
55	PARTICIPATION						
56	PRODUITS FINAN	423	423	423		423	
58	PRODUITS DIVER	159 423	159 423	143 423	16 000	159 423	
	RESULTAT D'EXI	15 717	138 680	-1 045 363	1 061 240	15 877	160
	AMORTISSEMEN	14 797 023	14 675 000	14 457 000	364 623	14 821 623	24 600
60	AMORTISSEMEN	5 843 000	5 843 000	5 843 000		5 843 000	
62	REMBOURSEME						
63	REMBOURSEME	8 856 000	8 775 000	8 575 000	281 000	8 856 000	
66	TVA						
67	Cautions rembour	98 023	57 000	39 000	83 623	122 623	24 600
68	VERSEMENT AV						
	MOBILISATIONS	14 797 023	14 821 623	14 797 023	24 600	14 821 623	24 600
70	MOBILISATION E	5 843 000	5 843 000	5 843 000		5 843 000	
72	MOBILISATION A						
73	MOBILISATION A	8 856 000	8 856 000	8 856 000		8 856 000	
76	TVA						
77	Cautions versées	98 023	122 623	98 023	24 600	122 623	24 600
78	REMBOURSEMT						
	FINANCEMENT		146 623	340 023	-340 023		
	TRESORERIE			404 200	15 877	15 877	

Accusé de réception en préfecture
 894 873400014-2024-1210-20241210-07-DEV-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2024
 Date de réception préfecture : 12/12/2024



